



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de BESANCON

Commune de
VUILLAFANS

Extrait du registre
des délibérations de la Commune

Nombre de membres

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 14
- ayant donné procuration : 4
- absents excusés : 4
- absents : 0
- démission : 1

Date de convocation :
27/01/2025

Objet de la délibération :

Délibération pour accepter la mise en place pour les salariés de la collectivité une protection sociale complémentaire

Séance du 31/01/ 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de VUILLAFANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale.

Sous la présidence de M. Claude CURIE, Maire.

Présents : Céline BOUVERET, Claude CURIE, Yves GAMELON, Michelle HOUSER, Remi JEANNINGROS, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Anne-Lise BOESINGER (procuration à Céline BOUVERET), Patrick CHANUSSOT (procuration à Bernard WOZNY), Benjamin DOLE (procuration à Stéphane MEREL), Marie-Thérèse CRETIN-GUTH (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL).

Absents :

Démission : Alain KIBLER

Secrétaire de séance : Sylvie PERRET-GENTIL.

Président de séance : M. Claude CURIE.

M. le Maire informe le conseil municipal sur le souhaite de mettre en place pour les agents territoriales de la commune une protection sociale complémentaire. En conséquence :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet

<http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 05/11/2024

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

50 % de la cotisation mensuelle de l'agent dans la limite de 40,00 euros par mois

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre de Gestion du Doubs proposé par CNP avec gestion du régime assurée par RELYENS

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 »

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Fait et délibéré à Vuillafans, le 31 janvier 2025.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme, **Claude CURIE, Maire**

